

Fiches fiscales	Fiches fiscales régul 2001
	<p>Les communes qui ont été régularisées pour l'année 2001 pouvaient demander au SCDF de garantir la rédaction et l'envoi des fiches fiscales (ainsi que le relevé 325.10). Entre-temps, le SCDF a commencé la rédaction et l'envoi de ces fiches, pour les seules communes qui en ont fait la demande explicite.</p>
	<p>Un certain nombre de communes ont contacté le SSGPI afin de demander s'il était possible de pouvoir disposer d'une copie des fiches envoyées, attendu que les centres de documentation respectifs l'ont demandé et ce dans un délai de 8 jours.</p>
	<p>Après avoir pris contact avec le SCDF, nous pouvons vous communiquer qu'ils feront le nécessaire, ce qui veut dire : sur demande explicite de la commune, le SCDF transmettra à cette dernière un fichier reprenant le duplicata des fiches fiscales par membre du personnel de la commune concernée.</p> <p>En ce qui concerne le délai de 8 jours : contact a également été pris avec le centre de documentation. Une personne de contact du centre de documentation nous a confirmé que le délai de 8 jours ne serait plus d'application s'ils peuvent disposer du fichier en question.</p> <p>La demande d'un tel fichier doit être adressée au SSGPI (helpdesk@ssgpi.be). Le SSGPI transmettra à son tour les demandes pour exécution au SCDF.</p>
<p>Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be</p>	